



Nbre de membres en exercice :	13
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	13
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	1
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

N°01

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Lactitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CASALIS.

### OBJET : PROPOSITION DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LA BANQUE POSTALE

Sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine la proposition de financement d'une ligne de trésorerie, éditée par la Banque Postale pour un montant de 99 999,00 euros selon les caractéristiques financières suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Bonnieux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	99 999,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1,310% l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 juillet 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	150 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat



Commission de non utilisation	0,200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements Procédures de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOST « Signer en Ligne »

L'ORGANE DELIBERANT  
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'accepter la proposition de la Banque Postale présentée ci-dessus,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,  
DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,  
Jérôme CASALIS



L'adjoint délégué,  
Yannick MEYSSARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Nbre de membres en exercice : 13  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13  
Vote pour : 13  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 7

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240618-DELIB18062402-DE

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

N°02

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CASALIS.

#### OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle que la Forêt des Cèdres du Petit Luberon a été classée en Espace Naturel Sensible, le plan de gestion 2022-2027 de l'Espace Naturel Sensible impose la sécurisation et l'organisation des espaces dédiés à l'accueil du public. Le traitement des rémanents et l'entretien du chantier PMR sont des dépenses susceptibles d'être subventionnées par le Département au titre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement à hauteur de 60% du montant des travaux HT soit comme présenté dans le tableau ci-après :

Montant des travaux	Financement HT
HT = 9 716,60 €	Subvention Département : 5 829,96 €
TTC = 11 643,60 €	Autofinancement : 3 886,64 €
	<b>TOTAL : 9 716,60 €</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le  
ID : 084-218400208-20240618-DELIB18062402-DE

L'ORGANE DELIBERANT  
OUI L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible pour les travaux précités ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire

Jérôme CASALIS

Le Maire

Pascal RAGOT





Nbre de membres en exercice :	13
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	13
Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIIN 2024

N°03

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CASALIS.

#### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

#### L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Echelle C1) à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- Fixe la rémunération de cet agent selon la grille indiciaire relevant du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (Echelle C1).
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le secrétaire,  
Jérôme CASALIS



Le Maire,  
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Nbre de membres en exercice : 13  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13  
Vote pour : 13  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2024

N°04

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CASALIS.

### OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOURNAGE DE FILM PAR CADENCE FILM PRODUCTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il existe un tarif pour les tournages de films sur le domaine public communal, par délibération en date du 12 décembre 2002.

Cependant, la société de tournage Cadence Film Production a besoin de stationner des véhicules ; il sera donc mis à sa disposition une partie du parking du stade du 19 au 22 juin 2024.

Pour cela, il convient d'appliquer un tarif de redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire propose la redevance à 75€ par jour occupé, soit 3 jours X 75€ = } 225€ pour les 3 jours.

L'ORGANE DELIBERANT  
OUI L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Accepte le tarif proposer par monsieur le Maire de 75€/jour ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le secrétaire,  
Jérôme CASALIS



Le Maire,  
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Nbre de membres en exercice : 13  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13  
Vote pour : 13  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 7

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240618-DELIB18062405-DE

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2024

N°05

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE à Monsieur Patrick DEVAUX.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CASALIS.

#### OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPAL  
2024

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux investissements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour les 22 communes membres de moins de 2 000 habitants. Ce dispositif permettrait de financer la réalisation d'un équipement ou d'un projet d'aménagement urbain. Les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien à l'investissement qui n'excédera pas la part du financement assuré, ceci hors subventions attribué au bénéficiaire. Ce fonds de soutien à l'investissement prévoit pour la commune de Bonnieux, une dotation de 19 515 € pour l'année 2024.

#### L'ORGANE DELIBERANT OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
*Pour extrait certifié conforme*

Le secrétaire  
Jérôme CASALIS



Le Maire  
Pascal RAGOT

Envoyé en préfecture le 02/08/2024  
Reçu en préfecture le 02/08/2024  
Publié le  
ID : 084-218400208-20240618-DELIB18062405-DE